

ARRETE N° 2021.03.514

REGLEMENTANT LES ACTIVITES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune, Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L2212-2 et suivants notamment,

Vu l'article 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté n° 91.02.38 du 21 février 1991,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures adaptées afin d'assurer la sécurité des usagers, la tranquillité et la salubrité de la plage,

ARRETE

Article 1 : Autorise la pratique du pique-nique sur les plages publiques de la Commune dans le respect des règles fixées par le présent arrêté.

Article 2 : La pratique du camping et l'installation de tentes de camping sont interdites sur les plages. L'installation de mobilier (tables et chaises, transats) est également proscrite.

Article 3 : L'utilisation de tout type de matériel de cuisson et la réalisation de feux sont interdites sur les plages.

Article 4 : La diffusion de musique par tout moyen est interdite.

Article 5 : La présence de tous les animaux est interdite sur la plage

Article 6 : Les interdictions précitées s'appliquent également sur les parkings et les zones piétonnes aux abords des plages (promenade rose, quai Gélou...) ainsi que dans les parcs et les squares. Dans ces espaces, seuls les animaux tenus en laisse sont autorisés.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale et le Service des Ports et plages, sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer le 23 mars 2021

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY